

A2CA INVEST

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 986 503 €
Siège social : 3 avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
R.C.S. NÎMES 981 349 509
(ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU COMITÉ STRATÉGIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE TRENTE-ET-UN JUILLET,

Le 31 juillet 2026, les membres du comité stratégique (le « **Comité Stratégique** ») de la Société se sont réunis en visioconférence.

Sont présents :

- **AMBITION**, représentée par Alain CONIL, Président de la Société et du Comité Stratégique,
- **Alexandre PAULET**, membre du Comité Stratégique, représentant CAPELIA V, en sa qualité d'Investisseur, tel que ce terme est défini par le pacte d'associés de la Société en date du 6 décembre 2023 (le « **Pacte** »),
- **Stéphane GAY**, membre du Comité Stratégique, représentant CAPELIA V, en sa qualité d'Investisseur, tel que ce terme est défini par le Pacte,
- **Carol WEBER**, membre du Comité Stratégique.

La séance est présidée par AMBITION, représentée par Alain CONIL, en sa qualité de Président de la Société et du Comité Stratégique.

Tous les membres du Comité Stratégique étant présents, dont au moins un membre représentant CAPELIA V, le Comité Stratégique peut valablement délibérer.

Le Comité Stratégique expose préalablement ce qui suit :

- (i) Suivant acte sous seing privé en date du 30 septembre 2025 (le « **Protocole d'Investissement** »), Carol WEBER, Franck CHARTIER, Hervé BADINAND, Frédéric MAZIERE (les « **Managers** »), AMBITION, A2CA Développement et A2CA INVEST ont conclu un protocole d'investissement ayant pour objet une prise de participation desdits Managers au capital du groupe RESMA, par l'intermédiaire d'A2CA INVEST, dans le cadre d'une opération de Leverage Management Buy Out.

Dans le cadre de l'opération, il a été convenu que les Managers se regrouperaient au sein d'A2CA Développement, laquelle souscrirait à une augmentation de capital au sein d'A2CA INVEST.

- (ii) Aux termes d'un acte unanime en date du 30 juillet 2026, la collectivité des Associés a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire par émission d'ADP Taux avec droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation du Nantissement de Compte de Titres Financiers A2CA Invest ;
- Agrément de nouveaux associés ;
- Modification corrélative des articles 1, 8, 9, 10, 16, 29, 30 et 32 des statuts ;
- Pouvoir et autorisation à conférer au Comité Stratégique ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ainsi, la collectivité des Associés a décidé notamment d'augmenter le capital social de soixante mille euros (60 000 €), pour le porter de deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent trois euros (2 986 503 €) à trois millions quarante-six mille cinq cent trois euros (3 046 503 €), par émission de soixante mille (60 000) actions de préférence (les « **ADP Taux** »), émises au prix unitaire de cinq euros (5 €), soit une valeur nominale d'un euro (1 €) et une prime d'émission de quatre euros (4 €) par action, soit une prime d'émission globale de deux cent quarante mille euros (240 000 €), à libérer en numéraire (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le Comité Stratégique se dispense de plus amples descriptions de l'acte unanime valant décisions collectives des Associés en date du 30 juillet 2026, et décide de se reporter audit acte.

- (iii) Les Associés de la Société ont remis leur lettre de renonciation au droit préférentiel de souscription.
- (iv) Un bulletin de souscription a été remis par A2CA Développement.

En conséquence, le Comité Stratégique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- Constatation de la prise d'effet des décisions collectives des Associés du 31 juillet 2026 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

Le Comité Stratégique, au vu (i) du bulletin de souscription et (ii) du certificat du dépositaire des fonds (**Annexe 1**) :

- **Constate** que les Associés de la Société ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux termes de courriers en date de ce jour ;
- **Constate** qu'A2CA Développement a souscrit soixante mille (60 000) ADP Taux créées et émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- **Constate** que la souscription a été libérée en numéraire à concurrence de trois cent mille euros (300 000 €), libérée en capital à concurrence de soixante mille euros (60 000 €), et en prime d'émission à concurrence de deux cent quarante mille euros (240 000 €) ; le montant total de la prime d'émission, soit la somme de deux cent quarante mille euros (240 000 €), sera inscrit au passif du bilan dans un compte « *Prime d'émission* » sur lequel porteront les droits des Associés nouveaux et anciens ;

- **Constate**, en conséquence, que les soixante mille (60 000) ADP Taux composant l'Augmentation de Capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission ;
- **Constate** la clôture par anticipation de la période de souscription ;
- **Constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital à effet du 31 juillet 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la prise d'effet des décisions collectives des Associés du 30 juillet 2026)

Le Comité Stratégique, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des Associés suivant acte unanime valant décisions collectives des Associés en date du 30 juillet 2026, **constate** que la condition suspensive de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital à laquelle étaient subordonnées lesdites décisions collectives est levée et, en conséquence, constate, à effet du 31 juillet 2026, la modification des articles 1, 8, 9, 10, 16, 29, 30 et 32 des statuts, comme suit :

Il est ajouté à l'article 1 :

« ARTICLE 1 INTERPRÉTATION – DÉFINITIONS

[...]

1.2. Définitions

« Actions Ordinaires »

désigne les deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent trois (2 986 503) actions ordinaires attribuées aux Associés lors de la constitution de la Société et lors de l'augmentation de capital du 6 décembre 2023.

« ADP Taux »

désigne les soixante mille (60 000) actions de préférence attribuées lors de l'augmentation de capital en date du 31 juillet 2026.

« Accords de Crédit »

désigne les emprunts bancaires souscrits pour la souscription et la libération des ADP Taux.

« Dividende »

A la signification qui lui est donnée à l'Article 10.
»

Il est ajouté à l'article 8 :

« ARTICLE 8 APPORTS

[...]

Le 30 juillet 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social de soixante mille euros (60 000 €), pour le porter de deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent trois euros (2 986 503 €) à trois millions quarante-six mille cinq cent trois euros (3 046 503 €), par émission de soixante

*mille (60 000) actions de préférence (les « **ADP Taux** »), émises au prix unitaire de cinq euros (5 €), soit une valeur nominale d'un euro (1 €) et une prime d'émission de quatre euros (4 €) par action, soit une prime d'émission globale de deux cent quarante mille euros (240 000 €), à libérer en numéraire. Les ADP Taux bénéficient des droits spécifiques définis aux statuts de la Société. »*

L'article 9 est ainsi modifié :

« **ARTICLE 9** **CAPITAL SOCIAL**

Le capital est fixé à la somme de trois millions quarante-six mille cinq cent trois euros (3 046 503 €).

Il est divisé en :

- *2 986 503 Actions Ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées ;*
- *60 000 ADP Taux de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts de la Société.*

Les ADP Taux sont créées de façon temporaire, pour une durée déterminée de sept (7) années à compter de leur émission. À l'expiration de cette durée, les ADP Taux seront automatiquement assimilées aux Actions Ordinaires. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite, établie par procès-verbal du Comité Stratégique de la Société. »

L'article 10 est ainsi modifié :

« **ARTICLE 10** **AVANTAGES PARTICULIERS**

Les ADP Taux bénéficient des prérogatives et droits privilégiés suivants :

- *Les ADP Taux donnent droit, au titre de chaque exercice social, et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2026, à un dividende minimum et prioritaire, versé par préférence aux Actions Ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice, correspondant pour l'ensemble des ADP Taux au montant des intérêts versés par leurs titulaires dans le cadre des Accords de Crédit, au titre de l'exercice considéré, majoré d'un taux d'un (1) pour cent (le « **Dividende** »).*
- *En contrepartie des avantages et privilèges qui leur sont conférés, le droit de vote attaché aux ADP Taux est supprimé ; toutefois, dans l'hypothèse où aucun Dividende ne serait distribué au titre d'un exercice donné, notamment lorsque le Dividende ne peut être distribué à hauteur du montant correspondant aux intérêts effectivement versés par les titulaires des ADP Taux au titre des Accords de Crédit, le droit de vote des titulaires des ADP Taux sera automatiquement rétabli à compter de la date de l'assemblée générale de la Société ayant constaté cette absence de distribution, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant la distribution d'un Dividende au bénéfice des titulaires des ADP Taux.*
- *En conséquence, les titulaires des ADP Taux bénéficient, sous réserve du Dividende susvisé, des droits reconnus aux autres Associés, à l'exception du droit de participer et de voter, du chef de ces actions, aux décisions collectives des Associés de la Société.*

- *Sous réserve de ces droits spécifiques liés au Dividende, les ADP Taux sont soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes. »*

Il est ajouté à l'article 16 :

« ARTICLE 16 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS À L'ACTION

[...]

16.3. Droits patrimoniaux – Ayants droit aux dividendes

[...]

16.3.3. *Les ADP Taux donnent droit, au titre de chaque exercice social, et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2026, à un dividende minimum et prioritaire, versé par préférence aux Actions Ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice, correspondant pour l'ensemble des ADP Taux au montant des intérêts versés par leurs titulaires dans le cadre des Accords de Crédit, au titre de l'exercice considéré, majoré d'un taux d'un (1) pour cent (le « **Dividende** »).*

[...]

16.6. Suppression droit de vote des ADP Taux

En contrepartie des avantages et privilèges qui leur sont conférés, le droit de vote attaché aux ADP Taux est supprimé ; toutefois, dans l'hypothèse où aucun Dividende ne serait distribué au titre d'un exercice donné, notamment lorsque le Dividende ne peut être distribué à hauteur du montant correspondant aux intérêts effectivement versés par les titulaires des ADP Taux au titre des Accords de Crédit, le droit de vote des titulaires des ADP Taux sera automatiquement rétabli à compter de la date de l'assemblée générale de la Société ayant constaté cette absence de distribution, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant la distribution d'un Dividende au bénéfice des titulaires des ADP Taux ».

Il est ajouté à l'article 29 :

« ARTICLE 29 DÉCISIONS COLLECTIVES

[...]

29.6. Droit de vote

[...]

Par exception, et sous réserve des stipulations des Articles 10 et 16.6, les Associés propriétaires d'ADP Taux ne peuvent voter aux décisions collectives des Associés de la Société. »

L'article 30 est ainsi modifié :

« ARTICLE 30 ASSEMBLÉES

I – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

30.1 **Lieu de réunion**
[...]

30.5 **Feuille de présence**

En cas de pluralité d'Associés, le président de séance peut décider qu'il soit établi une feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et les mandataires des Associés représentés, mentionnant les Associés votant par correspondance et certifiée exacte par le Président.

II – ASSEMBLÉES SPÉCIALES

Les droits attachés aux ADP Taux ne peuvent être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée Spéciale des Associés titulaires des ADP Taux, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Les Assemblées Spéciales sont tenues en France suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci, notamment par visioconférence ou télécommunication.

Les Assemblées Spéciales sont convoquées par le Président de la Société.

Tout Associé titulaire d'ADP Taux peut se faire représenter à l'Assemblée Spéciale par un autre Associé de la Société en vertu d'un pouvoir.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les Associés titulaires d'ADP Taux présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des ADP Taux. À défaut, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les Assemblées Spéciales statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Associés titulaires d'ADP Taux présents ou représentés. Les votes sont exprimés à main levée.

Les Assemblées Spéciales sont présidées par le Président de la Société.

Le Président de séance peut établir une feuille de présence.

Les décisions des Assemblées Spéciales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président de séance. »

Il est ajouté à l'article 32 :

« ARTICLE 32 AFFECTATION DU RÉSULTAT – RÉSERVES

[...]

32.5 *Les ADP Taux donnent droit, au titre de chaque exercice social, et pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2026, à un dividende minimum et prioritaire, versé par préférence aux Actions Ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice, correspondant pour l'ensemble des ADP Taux au montant des intérêts versés par leurs titulaires dans le cadre des Accords de Crédit, au titre de l'exercice considéré, majoré d'un taux d'un (1) pour cent (le « **Dividende** »).* »

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Comité Stratégique, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des Associés suivant acte unanime valant décisions collectives des Associés en date du 30 juillet 2026, **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives aux décisions précédentes, et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal.

Signatures :

Pour AMBITION
Alain CONIL

Signé par :

08E221EBA181444...

Alexandre PAULET

Signé par :

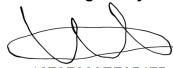
4E2499A0106248A...

Stéphane GAY

Signé par :

24B8B6A599BE40D...

Carol WEBER

DocuSigned by:

1679F020EF0547B...

ANNEXE 1
